



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

28/12/2022

Compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le :

28/12/2022

ARRETE N° A2022-031
PORTANT FIXATION DES NOUVEAUX HORAIRES
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Hernin,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 10 octobre 2022 et 14 décembre 2022 relatives à la coupure partielle de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Hernin sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Saint-Hernin, l'éclairage public sera éteint de la manière suivante :

Sur le poste P1 – bourg :

- ✓ En semaine : de 22 heures à 7 h00
- ✓ Le week-end : de 00h00 à 7h00

Sur les autres postes :

- ✓ En semaine et week-ends : de 22 heures à 7h00.

Ces mesures sont permanentes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la Commune www.saint-hernin.fr.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SIECE
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint-Hernin, le 28 décembre 2022

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

